



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 20 juin 2024**

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Elisabeth DUFALLY, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN

Absents excusés : MMES Catherine DAVOUST-NICOL et Mireille PRADES et MM Christophe GAVILLON et Patrice MARCHÈSE,

Pouvoir : Mme DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL
Mme PRADES a donné pouvoir à Mme DUFALLY
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Brigitte DUCOUTIOUX.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024,
- Demande de subvention auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles DRAC/ Eglise Saint Rémi,
- Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT/ Eglise Saint Rémi,
- Demande de subvention auprès de la REGION IDF/ Eglise Saint Rémi,
- Renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours /Ecole de Mittainville,
- Numérotation d'un lot / rue de la croix du val,
- Convention de mise à disposition des équipements de proximité de type aire de loisirs/sportive RAMBOUILLET TERRITOIRES
- Groupement de commande reliure des actes administratifs et d'état civil /CIG Versailles,
- Convention de mise à disposition de locaux, restauration pour des formations organisées par le CNFPT au sien de la collectivité,
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 09 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2024 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte : 44 371 € HT
Etudes fouilles 4 590 € HT
Assistance partie 2 000€ HT
Bureau de contrôle 19 760€ HT

Soit un montant de : 70 721€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montant des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à :
406 735€ HT

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant de 122 020 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	122 020	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL Restauration des Patrimoines	85 000	20.90
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	122 020	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	329 040	80.90
FONDS PROPRE	77 695	19.10
TOTAL AUTOFINANCEMENT	77 695	19.10
TOTAL DU PROJET	406 735	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte :	44 371 € HT
Etudes fouilles	4 590 € HT
Assistance partie	2 000€ HT
Bureau de contrôle	19 760€ HT
Soit un montant de :	70 721€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montant des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à :
406 735€ HT

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant plafonné à 85 000 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	122 020	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	85 000	20.90
Restauration des Patrimoines		
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	122 020	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	329 040	80.90
FONDS PROPRE	77 695	19.10
TOTAL AUTOFINANCEMENT	77 695	19.10
TOTAL DU PROJET	406 735	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Demande de subvention auprès de la REGION IDF pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte : 44 371 € HT
Etudes fouilles 4 590 € HT
Assistance partie 2 000€ HT
Bureau de contrôle 19 760€ HT
Soit un montant de : 70 721€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montant des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à :
406 735€ HT

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès de la REGION IDF pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant de 122 020 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	122 020	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL Restauration des Patrimoines	85 000	20.90
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	122 020	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	329 040	80.90
FONDS PROPRE	77 695	19.10
TOTAL AUTOFINANCEMENT	77 695	19.10
TOTAL DU PROJET	406 735	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours école de Mittainville.
Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Mittainville,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours à effet 'rentrée 2024' et pour une durée de 3 ans.

Numérotation d'un lot/ rue de la Croix du Val

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un numéro au lot supplémentaire pour donner suite à la division du 5 rue de la Croix du Val.

La parcelle ZD 87 et le nouveau lot ZD 246 (N°PARC PRIM ZD 88) deviennent :

- 3 Bis rue de la Croix du Val

L'habitation sur la parcelle ZD 247 (N°PARC PRIM ZD 88) reste au :

- 5 rue de la Croix du Val

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **approuve** la nouvelle numérotation.

Convention de mise à disposition des équipements de proximité de type aire de loisirs/sportive avec RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la prochaine installation d'une table d'échiquier ainsi qu'une table Teqball à proximité de la mairie.

La CA Rambouillet Territoires fournira les installations dans le cadre de terrains mis à sa disposition.

Dans le cadre de ses compétences, afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune de MITTAINVILLE mettra à titre gracieux le site qui accueillera cet équipement à disposition de Rambouillet Territoires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition une emprise destinée à accueillir l'équipement de proximité de type aire de loisirs/sportive qu'elle souhaite accueillir, annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Convention de mise à disposition de locaux, restauration pour des formations organisées par le CNFPT au sein de la commune de Mittainville.

Afin de satisfaire le souci de proximité, un partenariat est envisagé entre le CNFPT Ile-de-France et les collectivités territoriales en vue d'organiser des formations au plus près des agents et des collectivités.

Ces formations pourront concerner :

- les formations d'intégration des agents de toutes catégories (formations relevant de la loi du 19 février 2007),
- les formations programmées en union de collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux adaptés aux actions pédagogiques et les conditions de fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs.

MISE A DISPOSITION DE SALLES

La collectivité s'engage à mettre à disposition du CNFPT Ile-de-France , à titre gracieux et en état de bon entretien :

- la salle équipée de tables et chaises pour l'accueil de groupe d'au moins 20 personnes
- dans la mesure du possible le matériel pédagogique de toute nature (paperboard, vidéoprojecteur, rallonge électrique, connexion internet....)

RESTAURATION

La collectivité assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs dans la mesure du possible.

Le CNFPT s'engage à prendre en charge financièrement les frais de restauration de la session de formation.

A la fin de la session, la collectivité déposera sous Chorus Pro la facture ou l'avis des sommes à payer.

MODALITE DE RESERVATION DES REPAS

La collectivité accueillant une formation du CNFPT s'engage à commander auprès de son service restauration, ou de son prestataire (entreprise de restauration, restaurant...) le nombre de repas précisé par le CNFPT (en fonction du nombre d'inscrit et des convocations).

Dans le cas où le nombre de repas commandé est supérieur aux présences des stagiaires, la collectivité pourra émettre une facture correspondant au nombre de repas indiqué sur la convention.

Si la collectivité a la possibilité de modifier jusqu'au dernier moment la confection des repas, celle-ci pourra émettre une facture au nombre réel de présents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la convention de mise à disposition de locaux et de restauration pour les formations organisées par le CNFPT.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que les pièces liées à cette convention et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de RAMBOUILLET TERRITOIRES à la commune de Mittainville.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.512-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par courrier en date du 16 avril 2024, Madame le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dont la commune est membre, un fonds de concours d'un montant de 4 993.70€ € destiné à financer un VPI pour la classe maternelle, une armoire ignifugée pour la mise en sécurité entre autres des registres d'état civil, 2 défibrillateurs pour équiper deux hameaux.

Par une délibération en date du 16 mai 2024, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a validé le versement d'un fonds de concours à la commune de MITTAINVILLE pour un montant de 4 993.70 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours. Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à la commune de MITTAINVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en vue de participer au financement d'un VPI pour la classe maternelle, d'une armoire ignifugée pour la mise en sécurité entre autres des registres d'état civil, de deux défibrillateurs pour équiper deux hameaux.
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

GENDARMERIE

Madame le maire porte à la connaissance du conseil un récapitulatif des actions Gendarmerie sur la commune de Mittainville correspondant à une comparaison entre deux périodes identiques pour l'année 2022 et 2023, remis par le Major SIMONET.

Ce document, qui recense les items suivants :

Sécurité Routière/Délinquance/Prévention/Interventions diverses (suite à patrouilles et/ou engagement d'initiative à la demande d'une personne), fait apparaître une baisse des interventions.

ÉCOLE :

Il est rendu compte au conseil, suite au conseil d'école de fin d'année scolaire, que l'école de Mittainville accueillera 63 enfants sont inscrits (à jour) ; la répartition des classes n'est pas encore faite. Elle sera communiquée par l'inspection.

. des travaux de peinture seront effectués par la société Sabatier dans les deux classes de fond de cour 2eme semaine de juillet. Madame le Maire sollicite les élus pour aider à vider les classes dès la fin des classes le 5 juillet au soir puis le 6 en journée.

. des travaux d'isolation seront effectués dans le local de stockage par la société Mallassis courant juillet.

PÉRISCOLAIRE :

Pour information, l'arrêt de travail de l'agent de ménage a été prolongé jusqu'au 22 juillet. La commune aura donc sollicité durant les mois de mai, juin et juillet Action Emploi pour son remplacement ainsi que les élus pour le bon fonctionnement du service. La commune remercie tout l'investissement et la disponibilité des élus mis au service de la commune.

Suite à un remaniement de l'équipe périscolaire pour ses 3/4 d'effectifs, des appels à candidature pour les postes d'ATSEM, de femme de ménage et de surveillance de cour sur la pause méridienne, ont été ouverts. Des entretiens d'embauche sont en cours.

REMISE DE MEDAILLES :

Pour faire suite à l'incident grave survenu sur le site de la carrière de Mittainville, incident qui a suscité l'intervention des Pompiers de St Léger et de la Gendarmerie, il a été conjointement convenu que la commune offrira la médaille de la ville aux 2 jeunes personnes qui ont aidé à sauver leur frère et camarade. La date est à définir pour une cérémonie simple et discrète selon le vœu des parents. Du fait de la période électorale et de vacances, la cérémonie sera remise à la rentrée de septembre.

ÉGLISE :

Un premier Permis de Construire pour travaux découpés comme suit :

- LOT 01 : Installation - échafaudages - VRD - Gros-Œuvre - Ravalement - Protections
- LOT 02 : Charpente – Menuiserie – Couverture

a été déposé auprès des organismes compétents : Service instructeur, UDAP, CRMH, Bâtiments de France.

Les demandes de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région sont en cours.

RD71 :

Pour faire suite aux différentes réclamations concernant le rétrécissement de la RD71 et ses aménagements en matière de sécurité routière, une réunion sera organisée en septembre dont l'objectif sera de trouver des solutions visant à réduire la vitesse. Ces solutions devront être garantes du respect des règles de voiries et dans l'intérêt commun. Aussi, Madame le Maire invitera la Gendarmerie ainsi que la DDT à s'associer aux riverains et élus.

TRAVAUX À PREVOIR :

Madame le Maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à évaluer l'état de la voirie et anticiper sur un programme de travaux et de demande de subventions dans le cadre du programme triennal VRD. Quand bien même les subventions du département sont gelées, Madame le Maire insiste sur la nécessité d'anticiper sur une demande pour début 2025 afin de réduire les délais d'instructions. Elle demande à ses adjoints, durant l'été de rendre compte des besoins. Une demande de subvention sera déposée fin 2ème semestre 2024.

PLANNINGS :

Madame le Maire invite les élus à s'inscrire sur les différents plannings : tenue du bureau de vote des 30 juin et 7 juillet, permanence des présences les samedis matins et ouverture et fermeture du city durant la période estivale. Elle rappelle à chacun que les dates du 30 juin et 07 juillet 2024 doivent être impérativement réservées à la commune pour l'organisation du bureau de vote dans le cadre des élections législatives. Sont remerciées les personnes aidant au dépouillement.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,
Brigitte DUCOURTIOUX.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.



